

Rue de la Rivelaïne, 21
6061 CHARLEROI
Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be
www.aviq.be

« LA PILERIE »
Monsieur NOEL Alain
Directeur administratif et financier
Rue de la Pilerie, 15

6590 MOMIGNIES

DÉPARTEMENT HANDICAP
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET HEBERGEMENT HANDICAP

Nos références : AVIQ/DH/DAH/SJD/SAFAE010/03.25/110
Votre correspondante : Mme S.J. DELMOT ☎071/33.73.37 – sarahjo.delmot@aviq.be

OBJET : Modification en cours d'agrément à durée indéterminée du service « LA PILERIE » à 6590 MOMIGNIES

Monsieur le Directeur administratif et financier,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, deux exemplaires de la décision du 19 mars 2025, relative à la modification en cours d'agrément du service « **LA PILERIE** ».

Cette modification porte sur la reconnaissance de deux places en formule de soutien des personnes au sein de leur propre logement sur le nouveau site « **Tandem** ».

Je porte à votre attention que le service est tenu de respecter l'échéancier repris dans le rapport du service Audit et Inspection du 23 décembre 2024, à savoir une révision spécifique de la convention, du règlement d'ordre intérieur et du projet pédagogique.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur administratif et financier, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administratrice générale adjointe,
PO
S. RUCQUOY,
Directrice de l'Accueil et de l'Hébergement
Handicap.



Annexes : 2

2025/AVIQ/DH/DAH-H/034/EE007/SAFAE010

«LA PILERIE – MONS – ROUVEROY – GIVRY -
HARCHIES »

6590 MOMIGNIES

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI

Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be

www.aviq.be

OBJET : Modification en cours d'agrément à durée indéterminée du service « LA PILERIE – MONS – ROUVEROY – GIVRY » 6590 MOMIGNIES

AGRÉMENT

L'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, représentée par l'Administratrice générale adjointe, Madame Anne-Françoise CANNELLA ;

Vu le Code décretaal wallon de l'action sociale et de la santé, Article 283, 7° ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, Deuxième partie, Livre V, articles 1369/7 à 1369/87 insérés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 relatif aux conditions d'agrément des services résidentiels, d'accueil de jour et de soutien dans leur milieu de vie, pour personnes en situation de handicap dont le financement et la décision de prise en charge sont assurés par une autorité publique étrangère ;

Considérant la demande de modification en cours d'agrément à durée indéterminée formulée le 25 juin 2024 par Monsieur Alain NOEL, Directeur administratif et financier ;

Considérant que la décision de l'agrément à durée indéterminée débute le 1^{er} janvier 2023, une évaluation complète devra être réalisée pour le 31 décembre 2029 ;

Considérant que les conditions requises par les textes légaux susvisés sont remplies,

DECIDE :

Le service « **SPRL LA PILERIE – MONS – ROUVEROY - GIVRY** », organisé par le secteur privé, sis Rue de la Pilerie, 15 à 6590 MOMIGNIES, dépendant de la SPRL du même nom, est agréé pour héberger en **service résidentiel pour adultes** à durée indéterminée, **152** personnes en situation de handicap non bénéficiaires des prestations de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles ;

Ces personnes sont accueillies sur les sites suivants :

- Le Cigalou** : Barrière d'Aubreux, 2 à 7120 ROUVEROY => 27 personnes en situation de handicap ;
- Cœur de la Ville** : Rue de la Triperie, 3 à 7000 MONS => 8 personnes en situation de handicap ;
- La Chrysalide** : Rue de la Halle, 20 à 7000 MONS => 26 personnes en situation de handicap ;
- Résidence Egide** : Rue Terre du Prince, 23 à 7000 MONS => 26 personnes en situation de handicap ;
- L'Azimut** : Rue Cortil Maréchal, 2 à 7041 GIVRY => 31 personnes en situation de handicap ;
- Résidence Hermione** : Rue du Calvaire, 15 à 7321 HARCHIES => 34 personnes en situation de handicap ;

Le service « **SPRL LA PILERIE – MONS – ROUVEROY - GIVRY** », organisé par le secteur privé, sis Rue de la Pilerie, 15 à 6590 MOMIGNIES, dépendant de la SPRL du même nom, est agréé pour héberger en **formule de soutien des personnes au sein de leurs logements** à durée indéterminée, **4** personnes en situation de handicap non bénéficiaires des prestations de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles ;

Ces personnes sont accueillies sur le site suivant :

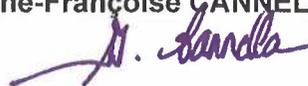
- Rue de la Petite Cavée, 20 à 7041 GIVRY => 4 personnes en situation de handicap ;

Le service « **SPRL LA PILERIE – MONS – ROUVEROY - GIVRY** », organisé par le secteur privé, sis Rue de la Pilerie, 15 à 6590 MOMIGNIES, dépendant de la SPRL du même nom, est agréé pour héberger en **formule de soutien des personnes au sein de leurs logements** à durée indéterminée, **2** personnes en situation de handicap non bénéficiaires des prestations de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles ;

Ces personnes sont accueillies sur le site suivant :

- Rue du Moulin, 37 à 7041 GIVRY => 2 personnes en situation de handicap.

L'Administratrice générale adjointe,
Anne-Françoise GANNELLA.



19 MARS 2025

Charleroi, le

Votre service doit transmettre les informations nécessaires à son évaluation **6 mois** avant la date précitée sur la présente décision, à savoir le **30 juin 2029**.

Le présent document reste valable jusqu'au **31 décembre 2030**.

2025/AVIQ/DH/DAH-H/034/EE007/SAFAE010

«LA PILERIE – MONS – ROUVEROY – GIVRY -
HARCHIES »

6590 MOMIGNIES

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI

Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be

www.aviq.be

OBJET : Modification en cours d'agrément à durée indéterminée du service « LA PILERIE – MONS – ROUVEROY – GIVRY » 6590 MOMIGNIES

AGRÉMENT

L'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, représentée par l'Administratrice générale adjointe, Madame Anne-Françoise CANNELLA ;

Vu le Code décretaal wallon de l'action sociale et de la santé, Article 283, 7° ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, Deuxième partie, Livre V, articles 1369/7 à 1369/87 insérés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 relatif aux conditions d'agrément des services résidentiels, d'accueil de jour et de soutien dans leur milieu de vie, pour personnes en situation de handicap dont le financement et la décision de prise en charge sont assurés par une autorité publique étrangère ;

Considérant la demande de modification en cours d'agrément à durée indéterminée formulée le 25 juin 2024 par Monsieur Alain NOEL, Directeur administratif et financier ;

Considérant que la décision de l'agrément à durée indéterminée débute le 1^{er} janvier 2023, une évaluation complète devra être réalisée pour le 31 décembre 2029 ;

Considérant que les conditions requises par les textes légaux susvisés sont remplies,

DECIDE :

Le service « **SPRL LA PILERIE – MONS – ROUVEROY - GIVRY** », organisé par le secteur privé, sis Rue de la Pilerie, 15 à 6590 MOMIGNIES, dépendant de la SPRL du même nom, est agréé pour héberger en **service résidentiel pour adultes** à durée indéterminée, **152** personnes en situation de handicap non bénéficiaires des prestations de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles ;

Ces personnes sont accueillies sur les sites suivants :

- Le Cigalou** : Barrière d'Aubreux, 2 à 7120 ROUVEROY => 27 personnes en situation de handicap ;
- Cœur de la Ville** : Rue de la Triperie, 3 à 7000 MONS => 8 personnes en situation de handicap ;
- La Chrysalide** : Rue de la Halle, 20 à 7000 MONS => 26 personnes en situation de handicap ;
- Résidence Egide** : Rue Terre du Prince, 23 à 7000 MONS => 26 personnes en situation de handicap ;
- L'Azimut** : Rue Cortil Maréchal, 2 à 7041 GIVRY => 31 personnes en situation de handicap ;
- Résidence Hermione** : Rue du Calvaire, 15 à 7321 HARCHIES => 34 personnes en situation de handicap ;

Le service « **SPRL LA PILERIE – MONS – ROUVEROY - GIVRY** », organisé par le secteur privé, sis Rue de la Pilerie, 15 à 6590 MOMIGNIES, dépendant de la SPRL du même nom, est agréé pour héberger en **formule de soutien des personnes au sein de leurs logements** à durée indéterminée, **4** personnes en situation de handicap non bénéficiaires des prestations de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles ;

Ces personnes sont accueillies sur le site suivant :

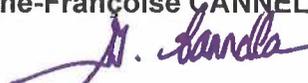
- Rue de la Petite Cavée, 20 à 7041 GIVRY => 4 personnes en situation de handicap ;

Le service « **SPRL LA PILERIE – MONS – ROUVEROY - GIVRY** », organisé par le secteur privé, sis Rue de la Pilerie, 15 à 6590 MOMIGNIES, dépendant de la SPRL du même nom, est agréé pour héberger en **formule de soutien des personnes au sein de leurs logements** à durée indéterminée, **2** personnes en situation de handicap non bénéficiaires des prestations de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles ;

Ces personnes sont accueillies sur le site suivant :

- Rue du Moulin, 37 à 7041 GIVRY => 2 personnes en situation de handicap.

L'Administratrice générale adjointe,
Anne-Françoise GANNELLA.



19 MARS 2025

Charleroi, le

Votre service doit transmettre les informations nécessaires à son évaluation **6 mois** avant la date précitée sur la présente décision, à savoir le **30 juin 2029**.

Le présent document reste valable jusqu'au **31 décembre 2030**.

Voies de recours

Réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le rôle du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles consiste à aider toute personne rencontrant des difficultés avec une administration de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il tente de concilier les points de vue des deux parties et de renouer le dialogue entre le citoyen et les services administratifs régionaux et communautaires.

Il peut proposer une réponse, une information complémentaire, une médiation, une recommandation en équité, ...

Pour introduire une réclamation auprès du Médiateur, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

Par voie écrite :

- **courrier postal**
Rue Lucien Namèche, 54
5000 Namur
- **fax**
081/32 19 00
- **courrier@le-mediateur.be**

Oralement :

- **au point de contact du Médiateur proche de chez vous** : la liste des points de contact du Médiateur peut être consultée sur le lien suivant : <http://www.mediateur-wallonie.be/reclamations/point-de-contact>
- **au siège de l'institution à Namur ou à l'antenne bruxelloise**

Par Internet :

Formulaire électronique disponible sur le site <http://www.mediateur-wallonie.be/reclamations.html>

Conditions à remplir :

- La réclamation peut être introduite en français ou en allemand. Elle doit contenir au minimum, vos coordonnées, la description de la situation qui amène la réclamation et les démarches déjà entreprises.
- Le litige **ne fait pas l'objet d'une procédure juridictionnelle**.
- La réclamation est introduite auprès du service du Médiateur **au plus tard un an après les faits**.
- La démarche est **gratuite**.

Pour plus de renseignements, consultez le site <http://www.mediateur-wallonie.be>

Recours auprès du Gouvernement wallon

Conformément aux articles 31 et 36 du Code décretaal wallon de l'action sociale et de la santé, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Gouvernement wallon selon les modalités suivantes :

« **Art. 36. § 1^{er}**. Le recours contre une décision est introduit par lettre recommandée, ou par tout autre moyen conférant date certaine à l'envoi, **dans le mois de la notification de la décision querellée**, auprès du secrétariat de la Commission d'avis sur les recours (avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES).

Le recours contient :

- 1° les nom, prénom, demeure ou siège de la partie requérante ;
- 2° l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens de défense.

Le recours est complété par une copie de la décision querellée.

Le secrétariat accuse réception du recours et le soumet à la Commission d'avis sur les recours, dans les quinze jours qui suivent la réception conjointement avec le dossier administratif. »